

**RAPPORT SPÉCIAL 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES
ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE,
ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément à la loi, il a été établi le présent rapport spécial portant sur :

- les attributions gratuites d'actions consenties en 2023, et
- le nombre et la valeur des actions gratuites existantes ou à émettre attribuées en 2023 tant aux mandataires sociaux de Safran (la « Société »), qu'à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux et dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé.

**1. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS CONSENTIES EN 2023, PAR UTILISATION DE
L'AUTORISATION RÉSULTANT DE LA 30^{ÈME} RÉOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE DU 26 MAI 2021**

1.1 Présentation générale

Aux termes de sa 30^{ème} résolution, l'assemblée générale mixte du 26 mai 2021 de la Société a autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de performance au profit (i) des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe, ou (ii) au profit des dirigeants mandataires sociaux (à l'exception du Président du Conseil d'administration de la Société lorsque les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées) pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe. L'assemblée générale a laissé le soin au Conseil de déterminer l'identité ou les catégories de bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions de performance pouvant être attribuées ne pouvait excéder 0,40 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration (plafond) et dans la limite de deux tiers de ce taux par exercice fiscal (sous-plafond).

Par ailleurs, le nombre d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pouvait excéder 5 % par mandataire social bénéficiaire du total attribué lors de chaque attribution.

Lors de sa réunion du 23 mars 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer un total de 799 866 actions de performance à 1 127 salariés (cadres supérieurs et jeunes talents du Groupe) (Plan d'« *Incentive* » Long Terme 2023 qui vise à reconnaître les performances opérationnelles du Groupe et la valeur actionnariale créée, appréciées sur plusieurs années).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

La valeur totale des attributions s'élève à 73 113 514 euros¹ à la date d'attribution, soit le 23 mars 2023.

L'attribution autorisée par le Conseil d'administration répond aux principales caractéristiques et conditions suivantes :

1.2 Catégories de bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'attribution décidée le 23 mars 2023 sont des cadres supérieurs du Groupe relevant de la catégorie "hors statut" occupant des postes dans certaines bandes de responsabilités de l'organisation ressource humaine de Safran, des jeunes talents et les membres du Comité Exécutif².

¹ Valorisation comptable en application de la norme IFRS2 estimée à la date attribution.

² Le Comité Exécutif (COMEX), composé de 18 personnes, rassemble le Directeur Général, des directeurs Groupe et des dirigeants des principales sociétés opérationnelles du Groupe. Cette composition assure une représentativité de toutes les activités du Groupe, ainsi que celle des fonctions transverses, en support de l'activité opérationnelle. Le Comité exécutif a en charge la conduite des activités de Safran, dans le respect de la stratégie définie en amont par le Conseil d'administration.

1.3 Condition de présence

Le règlement de plan prévoit le principe d'une condition de présence et un nombre limité d'exceptions à cette condition dont le décès, l'invalidité, le départ en retraite ou une décision spécifique du Conseil d'administration.

1.4 Conditions de performance

L'attribution est soumise à condition de présence et à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, dont la mesure est effectuée sur trois exercices consécutifs complets comprenant l'exercice 2023 au cours duquel les actions de performance sont attribuées³.

- ◆ Conditions internes standard pour l'ensemble des bénéficiaires, pesant pour 70% dans l'ensemble des conditions

Performances financières et économiques (pesant au minimum pour 50%)

Les deux conditions internes standard sont liées :

- pour moitié, au résultat opérationnel courant ajusté,
- pour moitié, au cash flow libre.

Performances extra-financières et économiques (pesant au minimum pour 20% dans l'ensemble des conditions)

- pour moitié (10% de l'ensemble) sur un critère « environnement et climat », ayant pour objet la réduction des émissions de CO2 du Groupe liées aux Scopes 1 et 24,
- pour un quart (5% de l'ensemble) sur un critère « égalité femme/homme », ayant pour objet l'augmentation du pourcentage de femmes parmi les cadres supérieurs du Groupe,
- pour un quart (5% de l'ensemble) sur un critère « sécurité », ayant pour objet le Taux de Fréquence des Accidents avec Arrêt du Groupe (TFAA).

- ◆ Condition externe

La condition externe est liée au positionnement de la performance globale relative du titre Safran (TSR), par rapport à un indice composite permettant de se comparer simultanément au marché sectoriel européen, au marché sectoriel américain et à l'indice de référence du marché français. Il était composé de :

- l'indice STOXX® Europe TMI Aerospace & Defense (Stoxx A&D Net Return),
- l'indice S&P Aerospace & Defense Industry Select (S&P A&D),
- l'indice CAC 40 (CAC 40 Gross Return).

Chacun de ces trois indices pèse pour un tiers dans l'indice composite.

1.5 Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, fixée par le Conseil d'administration à trois ans.

Outre cette période d'acquisition, l'attribution au profit des membres du COMEX de Safran est également assortie d'une période de conservation des actions d'une durée minimale d'un an à compter du terme de la période d'acquisition.

Par ailleurs, les attributaires ont pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur ces actions jusqu'à la date de leur libre disposition (fin de la période d'acquisition, ou le cas échéant, de conservation fixée par le Conseil d'administration, selon les attributaires).

³ Cf. description détaillée au § 6.6.5.2.2 du document d'enregistrement universel 2022 et au § 6.6.5.2.1 du document d'enregistrement universel 2023.

⁴ Scope 1 : Les émissions directes de gaz à effet de serre liées à la combustion de sources énergétiques (gaz, gaz de pétrole liquéfié, kérosène, etc.) ainsi que les émissions de fluides frigorigènes lors des phases de production sur les sites de Safran. Scope 2 : Les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques, électriques ou de chaleur/froid, sur les sites de Safran.

1.6 Nombre et valeur des actions gratuites existantes ou à émettre attribuées en 2023 aux mandataires sociaux de la société et aux dix salariés de la société ou des sociétés du groupe dont le nombre d'actions consenties est le plus élevé

1.6.1 Attribution au Directeur Général de la Société

10 721 actions de performance ont été attribuées gratuitement en 2023 au Directeur Général de la Société, Olivier Andriès, ce qui représente 1,3 % du total de cette attribution et 0,003 % du capital de la Société à la date d'attribution.

L'intégralité des actions de performance attribuées au Directeur Général est soumise à l'atteinte des conditions de performance internes et externe, identiques à celles des autres attributaires, exposées ci-dessus.

Le nombre d'actions de performance qui seraient définitivement livrées à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans dépendra du niveau d'atteinte de ces différentes conditions sur la période 2023-2025.

Une période de conservation d'une année suivra cette période d'acquisition.

Le Conseil a également décidé qu'après la période de conservation mentionnée ci-dessus et jusqu'au terme de ses fonctions, le Directeur Général aura l'obligation de conserver au nominatif 40 % des actions de performance définitivement livrées dans le cadre de cette attribution et de toute autre attribution éventuelle future et ce, jusqu'à ce que ces actions ainsi conservées représentent un montant équivalent à une année de sa dernière rémunération fixe annuelle.

Le Directeur Général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur ces actions jusqu'à la date de leur libre disposition (fin de la période de conservation).

La valorisation comptable des actions de performance attribuées au Directeur Général, (évaluée selon la norme IFRS 2), à la date d'attribution, est estimée à 1 007 988 euros.

1.6.2 Attribution aux mandataires sociaux de la Société autres que le Directeur Général

Néant.

1.6.3 Attribution aux dix salariés de la Société ou des sociétés du Groupe dont le nombre d'actions consenties est le plus élevé

Nom	Nombre d'actions attribuées	Valeur de l'attribution en € *
Jean-Paul ALARY	5 674	548 900
Pascal BANTEGNIE	5 209	503 916
Stéphane CUEILLE	4 516	436 876
Stéphane DUBOIS	5 001	483 795
Cédric GOUBET	4 649	449 742
Jorge ORTEGA	5 900	570 763
Kate PHILIPPS	5 288	511 559
Martin SION	4 871	471 218
Frédéric VERGER	5 366	519 104
Sébastien WEBER	5 574	539 226

* Evaluation réalisée selon la norme IFRS 2 (cf. § 3.1 note 3.r du document d'enregistrement universel 2022), à la date d'attribution.

2. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS CONSENTIE EN 2023, PAR UTILISATION DE L'AUTORISATION RÉSULTANT DE LA 28^{ÈME} RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2023

1.1 Présentation générale

Aux termes de sa 28^{ème} résolution, l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023 de la Société a autorisé le Conseil d'administration, afin de renforcer l'actionnariat salarié du Groupe et dans un objectif de partage de la valeur, à attribuer gratuitement des actions au profit des salariés du Groupe, en France et à l'étranger, sous réserve du cadre réglementaire applicable dans les pays de résidence des bénéficiaires.

Lors de sa réunion du 25 mai 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer 10 actions gratuites aux salariés du Groupe, en France et à l'étranger.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées ne pouvait excéder 0,30 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration (plafond).

Les actions attribuées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes d'un Règlement de plan d'attribution gratuite d'actions applicable aux salariés des sociétés du Groupe en France et d'un Règlement du plan d'attribution gratuite applicable aux salariés des sociétés du Groupe hors de France.

855 190 actions ont été attribuées gratuitement, ce qui représente 0,20 % du capital de la Société à la date d'attribution. La valeur totale des attributions s'élève à 83 590 495 euros⁵ à la date d'attribution, soit le 25 mai 2023.

L'attribution autorisée par le Conseil d'administration aux termes du Plan d'attribution répond aux principales caractéristiques et conditions suivantes :

1.2 Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les salariés du Groupe titulaires d'un contrat de travail depuis au moins 3 mois à la date d'attribution.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de la Société sont exclus du bénéfice de cette attribution.

1.3 Condition de présence

Le règlement du Plan d'attribution prévoit que cette attribution est soumise à une condition de présence de deux ans, pour l'ensemble des bénéficiaires.

Il prévoit également deux exceptions à cette condition : le décès et l'invalidité.

1.4 Absence de conditions de performance

L'attribution n'est pas soumise à condition de performance.

1.5 Périodes d'acquisition et de conservation

Le règlement du Plan d'attribution prévoit que cette attribution est soumise à une période d'acquisition de deux ans, pour l'ensemble des bénéficiaires, sans période de conservation.

1.6 Nombre et valeur des actions gratuites existantes ou à émettre attribuées en 2023 aux mandataires sociaux de la société et aux dix salariés de la société ou des sociétés du groupe dont le nombre d'actions consenties est le plus élevé

1.6.1 Attribution au Directeur Général de la Société

Néant.

1.6.2 Attribution aux mandataires sociaux de la Société autres que le Directeur Général

Néant.

1.6.3 Attribution aux dix salariés de la Société ou des sociétés du Groupe en France dont le nombre d'actions consenties est le plus élevé

Chaque bénéficiaire s'est vu attribuer gratuitement 10 actions.

⁵ Valorisation comptable en application de la norme IFRS2 estimée à la date attribution.